

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1495

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 511-4 du code pénal, après le mot : « obtenir », sont insérés les mots :
« , aussi bien en France qu'à l'étranger, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de lutter clairement contre le trafic d'organes et le tourisme des transplantations.